AR Prefecture

063-246301097-20231003-20231003_15-DE Reçu le 05/10/2023

CCEDA CC 03.10.2023

(15)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal:

Etalent presents fors de l'apper nominal.	
M. Romain FERRIER	
Mr Gilles MARQUET	
Mme Elyane GRANET	
Mme Isabelle GROUIEC	
Mme Elisabeth BRUSSAT	
Mme Patricia LACHAMP	
M. Florent MONEYRON	
Mme Nicole BOUCHERAT	
M. Jean-Louis DERBIAS	
Mme Michelle CIERGE	
Mr Bernard FRASIAK	
M. Yannick DUPOUE	
M. Lucas ANTOINE	
Mme Laurence GONINET	

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent: Mr GIRARD Jean-Baptiste

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Modification de la délibération « fonctionnement de la médiathèque entre dore et allier - création d'une régie -approbation des tarifs » en date du 27/06/2019

CCEDA CC 03.10.2023

(15)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION « FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE ENTRE DORE ET ALLIER - CREATION D'UNE REGIE -APPROBATION DES TARIFS » EN DATE DU 27/06/2019

- VU les statuts de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,
- VU l'article L2122-22 du CGCT notamment son alinéa 7 relatif à la création de régies de recettes et d'avances,
- VU le décret N°97-1259 du 29 décembre 1957 relatif à la création des régies de recettes et d'avance,

Madame La Présidente rappelle aux délégués communautaires que la Médiathèque entre Dore et Allier dispose d'une régie afin de gérer l'encaissement des éventuels produits consécutifs : au dédommagement de dégâts ou de détériorations de documents par les usagers, au remplacement de la carte de médiathèque, à l'impression ou à la photocopie d'un document ou encore aux droits d'entrées des usagers lors d'un spectacle.

Conformément à l'article du 5 du règlement intérieur, les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou bien qu'ils consultent. Les tarifs forfaitaires d'un dédommagement suite à dommage causé et constaté lors de la restitution des documents sont précisés et affichés au sein de la Médiathèque. L'usager peut également remplacer à l'identique le support, le document.

Cinq nouveaux supports sont ajoutés à la liste des documents/objets empruntables avec les tarifs précisés ci-dessous en cas de dommages.

Puzzle:

Tarif de remplacement :

- Puzzle petit format (moins de 1 000 pièces) : 15€
- Puzzle grand format (1 000 pièces et plus) : 30€

Vinyle:

Tarif de remplacement : 35€

<u>Kamishibaï</u>: C'est une technique de contage d'origine japonaise basée sur des images qui défilent dans un butaï (théâtre en bois) équipé de petits ouvrants. Un Kamishibaï est composé d'un ensemble de planches cartonnées numérotées racontant une histoire (entre 11 et 15 planches).

Tarif de remplacement : 40€

Butaï: Théâtre en bois équipé de petits ouvrants pour Kamishibaï

Tarif de remplacement : 70€

Matériel pour la pratique du skateboard :

Planche de skate : 40€

Casque : 50€

Protections (coudières, genouillères et gants): 50€

AR Prefecture

063-246301097-20231003-20231003_15-DE Reçu le 05/10/2023

CCEDA CC 03.10.2023

(15)

L'usager ne pourra effectuer aucun emprunt et n'aura pas accès aux services en ligne tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'usager lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'approuver les décisions précisées ci-dessus,
- D'approuver les tarifs précisés et complétés ci-dessus,
- De l'autoriser à signer les documents permettant sa mise en œuvre ainsi que tous les documents afférents aux précédentes décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023 Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente